



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 mai 2025

Séance du 13 mai 2025
Convocation du 09 mai 2025
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Éric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD (arrivé à 20h50), Madame Catherine GABANELLE, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Joël SELLIER, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Gilles BLIER par Monsieur Xavier CARIS
Monsieur Patrick BOUCHER par Monsieur Albert COLLARD
Madame Sophie COULARDEAU par Monsieur Éric CHABANNE
Madame Patricia FREMAUX par Madame Isabelle MARGOT JACQ
Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Patrick LE MOIGNE

Absents

Monsieur Nicolas JONQUERES

A été désigné secrétaire de séance : Madame Danièle LANGLOIS

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2025

Finances

2. Adhésion groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY78
3. Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SEY78
4. Mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires

Scolaire/extrascolaire

5. Tarifs de la cantine scolaire
6. Tarifs Centre de loisirs

Intercommunalité

7. Approbation du rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Ressources humaines

8. Mise à jour tableau des effectifs

Voirie

9. Rétrocession Rue de l'acquisition

10. Points d'information

- Décisions du maire

11. Questions diverses (20 min)

1. **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 08 avril 2025**

Sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. **Adhésion groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY78**

Monsieur Le Maire cède la parole à Monsieur Éric CHABANNE, qui va aborder les deux points relatifs à l'adhésion au groupement du SEY. Monsieur Éric CHABANNE rappelle que la commune est membre du SEY78 depuis plusieurs années, notamment pour les groupements de commande concernant l'achat de gaz et d'électricité. Il s'agit ici d'un renouvellement de marché pour la période 2027-2030.

En ce qui concerne l'achat de gaz, une modification a été apportée à la convention constitutive précédente. Désormais, il ne sera plus nécessaire pour les communes membres de verser une contribution financière dans cette convention, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027.

Le SEY vise à mutualiser les quantités et possède une expertise approfondie sur les fluctuations des prix du marché.

Concernant l'achat d'électricité, la convention constitutive reste inchangée.

Il a été observé au cours des années 2023-2024 une forte volatilité des coûts d'électricité et de gaz. Le SEY a maintenu une attention particulière sur ces fluctuations afin de dénicher les meilleures opportunités tarifaires.

Monsieur Albert COLLARD signale au conseil une erreur dans le projet de délibération n°3 relatif à l'électricité. En effet, il est mentionné "fournisseur de gaz" au lieu de "fournisseur d'électricité" dans l'un des considérants.

Monsieur Le Maire prend note de cette observation et indique que la correction sera effectuée.

Corps de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la convention constitutive du groupement

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur de gaz après mise en concurrence,

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés,

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs,

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Énergie des Yvelines en matière d'achat d'énergie ;

Considérant l'intérêt de la collectivité de Bullion à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses propres besoins,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Adhésion groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SEY78

Monsieur le Maire indique que le projet de délibération présente deux erreurs :

- Il convient de modifier le premier considérant en remplaçant "fournisseur de gaz" par "électricité".
- Il est également nécessaire de supprimer la phrase qui approuve la convention de partenariat jointe.

Corps de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'énergie,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés,

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs,

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Énergie des Yvelines en matière d'achat d'énergie ;

Considérant l'intérêt de la collectivité de Bullion à adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, coordonné par le SEY, pour ses propres besoins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

4. Mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une délégation accordée au maire, lui permettant d'effectuer des transferts de crédits entre les différents chapitres, à l'exception du chapitre 12, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Il cède ensuite la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ, qui indique que cela fait partie des dispositions de la nomenclature M57, approuvée au 1er janvier 2024. Cela offre au maire la possibilité de réaliser des mouvements de crédits, toujours dans la limite de 7,5 % et sans inclure le chapitre 12. Monsieur le Maire ajoute que cette délégation facilite la réalisation de certains virements sans nécessiter de décisions modificatives.

Corps de la délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2, L1411-5 et L2121-22, L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°20231114-031 du 14 novembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°20250408-013 du 08 avril 2025 relative au vote du budget primitif,

Considérant que lors du conseil municipal du 14 novembre 2023, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

Considérant que la nomenclature M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que Monsieur Le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 1 voix contre (Joël SELLIER) et 17 voix pour :

AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à M. le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Tarifs de la cantine scolaire

Monsieur Le Maire laisse la parole à Madame Isabelle MARGOT JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ propose au conseil municipal de maintenir les mêmes tarifs ainsi que les quotients familiaux approuvés pour l'année 2024/2025.

Monsieur Le Maire rappelle que les quotients familiaux avaient été harmonisés sur tous les tarifs votés. Il souligne également que le conseil municipal doit procéder à un nouveau vote sur les tarifs, car le vote de l'année précédente ne concernait que l'année 2024/2025.

Monsieur Albert COLLARD souhaite obtenir des informations sur l'ensemble des coûts.

En réponse, Monsieur Le Maire précise que :

- Le coût du prestataire Quadrature s'élève à 36 507,74 €
- La facturation aux familles est de 18 371,97 €
- Les charges salariales totalisent 34 497,86 €

Monsieur Le Maire précise que, lors du vote des tarifs de l'année précédente, il avait été mentionné que l'effort de la commune serait de 90 000 €. Il convient de noter qu'aucun montant n'est précisé concernant les factures de pain et les fluides. Ainsi, nous nous retrouvons dans le ratio susmentionné.

Monsieur Joël SELLIER s'interroge sur le fait de savoir si les tarifs ont été examinés en commission cette année. Monsieur Le Maire lui répond qu'ils ont été étudiés l'année précédente lors de la commission Enfance.

Monsieur Joël SELLIER soulève la question de l'absence d'augmentation des tarifs en lien avec l'inflation. Monsieur Le Maire explique que l'effort de la commune est moindre en raison d'une diminution des coûts des fluides.

Monsieur Éric CHABANNE précise que l'augmentation des différentes ressources est compensée par cette baisse du coût des énergies.

Monsieur Joël SELLIER exprime son mécontentement face à l'absence de calculs des coûts et souligne que l'objectif est de réaliser des économies, ce qui le conduit à ne pas comprendre la décision de maintenir les tarifs.

Enfin, Madame Isabelle MARGOT JACQ rappelle que l'association PAROLES avait pris part à cette discussion.

Corps de la délibération

VU la délibération du 19 septembre 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire au 1^{er} octobre 2023,
VU la délibération du 15 mai 2024 mettant en place un nouveau quotient familial,
VU le groupement de commande Bullion – Rochefort/Longvilliers,

CONSIDERANT le prix du repas à 4 composantes, à savoir 4,57€,

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé de maintenir les tarifs et les quotients familiaux comme suit :

Quotient familial	Abattement	Tarifs
TARIF Inférieur 4 320 €	77%	1,41 €
4 321 à 6 900 €	61%	2,40 €
6 901 à 9 840 €	42%	3,57 €
9 841 à 13 560 €	27%	4,50 €
13 561 à 15 500 €	23%	4,75 €
15 501 à 17 280 €	11%	5,50 €
Supérieur à 17 280 €	0%	6,15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 1 abstention (Joël SELLIER) :

MAINTIENT les tarifs comme suit au 01 septembre 2025 :

- 6,15 € pour les repas « enfant »
- 6,15 € pour les repas « adulte »
- Repas fournis par les parents dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé : 3,50 €.

MAINTIENT en place la tarification avec intégration du quotient familial suivante :

Quotient familial	Abattement	Tarifs
TARIF Inférieur 4 320 €	77%	1,41 €
4 321 à 6 900 €	61%	2,40 €
6 901 à 9 840 €	42%	3,57 €
9 841 à 13 560 €	27%	4,50 €
13 561 à 15 500 €	23%	4,75 €
15 501 à 17 280 €	11%	5,50 €
Supérieur à 17 280 €	0%	6,15 €

Les pourcentages d'abattement sont à titre indicatif.

6. Tarifs Centre de loisirs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ.

Madame Isabelle MARGOT JACQ propose au conseil municipal de maintenir les tarifs ainsi que les quotients familiaux approuvés pour l'année 2024/2025.

Corps de la délibération

VU la délibération du 15 mai 2024 revalorisant les tarifs au 1^{er} septembre 2024,

VU l'absorption des surcoûts du centre de loisirs par la commune,

Considérant le souhait d'uniformiser les tranches du quotient familial pour tous les services liés à l'enfance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Maintient les tarifs « participations financières » pour les bullionnais et pour les extérieurs au 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Participations financières pour les enfants de la Commune :

Les enfants dont l'un au moins des parents réside dans la commune de Bullion, ou dont l'un des parents travaille sur la commune de Bullion.

Quotient familial	Hors forfait mensuel			Forfait mensuel		
	Journée entière Mercredis et vacances scolaires	Mercredi matin +midi Péri et extrascolaire (repas inclus)	Après-midi Extrascolaire (gouter inclus)	Accueil périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
				Matin/soir	Matin	soir
Inférieur 4320	18,32 €	14,05 €	11,04 €	88,57 €	29,22 €	65,11 €
4321 à 6900	19,07 €	14,58 €	11,47 €	95,48 €	31,50 €	67,66 €
6901 à 9840	19,75 €	15,13 €	11,89 €	98,93 €	32,64 €	70,20 €
9841 à 13560	21,17 €	16,22 €	12,76 €	102,37 €	33,78 €	75,28 €
13561 à 15500	21,65 €	16,59 €	13,05 €	104,68 €	34,54 €	76,96 €
15501 à 17280	22,36 €	17,14 €	13,48 €	108,68 €	35,67 €	79,51 €
Supérieur à 17280	23,80 €	18,23 €	14,34 €	115,03 €	37,96 €	84,58 €

Participations financières pour les enfants des personnes extérieures à la commune :

Les enfants des « personnes Extérieures » (aucun des deux parents ne réside ou ne travaille dans la commune de Bullion.

Quotient familial	Hors forfait mensuel			Forfait mensuel		
	Journée entière Mercredis et vacances scolaires	Mercredi matin +midi Péri et extrascolaire (repas inclus)	Après-midi Extrascolaire (gouter inclus)	Accueil périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
				Matin/soir	Matin	soir
Inférieur 4320	26,53 €	22,31 €	13,88 €	132,65 €	41,57 €	96,94 €
4321 à 6900	27,53 €	23,09 €	14,40 €	137,63 €	43,13 €	100,57 €
6901 à 9840	27,86 €	23,43 €	14,91 €	142,60 €	44,69 €	104,21 €
9841 à 13560	29,52 €	24,82 €	15,44 €	147,58 €	46,25 €	107,85 €
13561 à 15500	30,18 €	25,38 €	15,80 €	150,89 €	47,28 €	110,27 €
15501 à 17280	31,17 €	26,21 €	16,31 €	155,86 €	48,85 €	113,91 €
Supérieur à 17280	33,17 €	27,89 €	17,35 €	165,81 €	51,97 €	121,18 €

Garderie exceptionnelle des enfants de Bullion inscrits :

Matin 3,90€ par enfant/ jour
 Soir 8,64€ par enfant/ jour
 Après fermeture 15€ par quart d'heure de retard

Garderie exceptionnelle des enfants extérieurs à la commune inscrits :

Matin 3,96€ par enfant/ jour
 Soir 8,76€ par enfant/ jour
 Après fermeture 15€ par quart d'heure de retard

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés.

7. Approbation du rapport de la commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées. Il redonne ensuite la parole à Madame Isabelle MARGOT-JACQ, membre de cette commission, qui rappelle que chaque année, la commission examine en détail les transferts de voirie pour chaque commune.

Concernant Bullion, une demande a été faite pour prolonger la Transcom (Voie communautaire) n°8 jusqu'à la Transcom n°58 sur une distance de 962 mètres linéaires. Cette voirie se situe entre la route départementale 149 et la voie communale 6. L'évaluation de ce transfert se fait sur la base d'un forfait kilométrique, ce qui porte l'attribution de compensation à 312 932 €, contre 313 894 € auparavant. Ainsi, les travaux seront financés par la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires et non par la commune.

La CLECT a donné son accord pour cette demande de prolongation.

Monsieur le Maire précise que les transferts de charges pour les voiries communales s'élèvent à 1 000 € par kilomètre, tandis que pour les zones d'activité économique, ce montant atteint 5 000 € par kilomètre.

Monsieur Éric CHABANNE ajoute que la prolongation des 962 mètres linéaires concerne la Voie Communale 8, qui relie Ronqueux à la Celle-Les-Bordes. Cela fait plusieurs années qu'il est souhaité que cette voie devienne une voie communautaire, en raison des transports collectifs qui l'empruntent et de sa dégradation causée par ces derniers. Il rappelle que lors de mandats précédents, des fonds avaient été investis pour remettre en état cette voie, qui est peu utilisée par les véhicules légers. Cependant, elle est étroite et le croisement entre véhicules lourds et légers entraîne une dégradation significative des rives, des bas-côtés et, par conséquent, de la chaussée.

Monsieur Le Maire souligne que préalablement, elle n'était pas définie comme une Transcom puisqu'elle n'était pas située entre deux routes départementales. Cependant, étant donné qu'il s'agit d'une liaison intercommunale, Rambouillet Territoires a accordé une dérogation pour cette voie.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la responsabilité concernant la structure et les infrastructures. Monsieur le Maire et Monsieur Éric Chabanne précisent que la structure des voies est de la responsabilité de Rambouillet Territoires, tandis que les infrastructures demeurent à la charge de la commune.

Monsieur Joël SELLIER souhaite savoir si les 100m restant sur la Celle-Les- Bordes sont inclus dans la Transcom et si les décisions concernant la remise en état de ces voies ne relèvent plus des communes. Monsieur Le Maire confirme et précise que les Transcoms ne s'arrêtent pas aux limites des communes et que leurs remises en état sont à la charge de la communauté d'agglomération. Il demandera des précisions sur ce transfert avec la Celle-Les-Bordes.

Monsieur Joël SELLIER interroge également sur la prise en charge de la responsabilité juridique des voies par la CART.

Monsieur le Maire répond que cela est effectivement le cas pour la chaussée, mais que la responsabilité des rives reste celle de la commune.

Corps de la délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC2502FI01 du 3 février 2025 portant présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 janvier 2025 portant sur les TRANSCOMS transférées par les communes d'Ablis, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Longvilliers, Prunay-en-Yvelines, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines et Sainte-Mesme ;

Vu la réception du rapport de la CLECT en date du 15 février 2025 ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a adopté les attributions de compensations définitives attribuées aux communes membres pour l'exercice 2024, par délibération du 3 février 2025 ;

Considérant que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires a demandé aux communes membres d'approuver le rapport de la CLECT portant sur les TRANSCOMS transférées par les communes d'Ablis, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Longvilliers, Prunay-en-Yvelines, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines et Sainte-Mesme ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 janvier 2025 portant sur les TRANSCOMS transférées par les communes d'Ablis, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Gazeran, Longvilliers, Prunay-en-Yvelines, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines et Sainte-Mesme.

8. Mise à jour tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe qu'un agent avait demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles. Sa période de mise en disponibilité arrive à terme.

Elle sera réintégrée au service administratif à temps complet en tant qu'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois est modifié en ce sens et les crédits ont été votés lors du budget.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur le nombre de postes à temps plein, si un nouveau poste est créé et le nombre d'équivalent temps plein.

Monsieur le Maire répond que le nombre de postes à temps plein est celui indiqué dans le tableau du projet de délibération. Un nouveau poste est effectivement créé au service administratif. L'agent en disponibilité appartenait à la filière animation, et comme son poste initial est déjà pourvu, lui a été

proposé un poste au service administratif. Par ailleurs, les effectifs demeurent inchangés. Il est essentiel de ne pas confondre le tableau des emplois, qui recense le nombre de postes ouverts, avec les postes effectivement affectés. Le nombre d'équivalents temps plein est de 21,62.

Corps de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la délibération n°20250408-013 du 08 avril 2025 relative au vote du budget primitif,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Dans le cadre de l'organisation des services, il convient de créer un poste d'adjoint administratif (fin de mise en disponibilité) à temps complet.

VU la délibération du 19 septembre 2023 établissant le dernier tableau des effectifs,

Le maire propose à l'assemblée d'effectuer :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du Maire
- **Modifie** le tableau des emplois à compter du 13/05/2025
- **Indique** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Emplois permanents au 13/05/2025	Effectifs	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée de travail
Filière administrative					
Service administratif	0	A	Attaché	0 attaché territorial*	Temps complet
	3	B	Rédacteur	0 rédacteur ppal 1 ^{ère} classe*	
				3 rédacteurs	
	3	C	Adjoint administratif	1 adjoint adm ppal 1 ^{ère} classe	Temps complet
				1 adjoint principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
				1 adjoint adm ppal 2 ^{ème} classe	Temps non complet 20/35è
Filière technique					
Services techniques	5	C	Adjoint technique	3 adjoints techniques	Temps complet
				2 adjoints tech ppal 2 ^{ème} classe*	
Service péri et extra-scolaire	6	C	Adjoint technique	5 adjoints tech	3 temps complet
			Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe	1 adjoint tech*	2 temps non complets 18/35è et 14,11/35è
Filière médico-sociale					
Service scolaire	2	C	ATSEM		Temps complet
Filière animation					
Service péri et extra-scolaire	6	C	Adjoint d'animation	6 adjoints d'animation	Temps complet
Filière culturelle					
Médiathèque	1	C	Adjoint du patrimoine	1 adjoint du patrimoine	Temps non complet 24.5/35è

9. Rétrocession Rue de l'acquisition

Monsieur Le Maire cède la parole à Monsieur Éric CHABANNE.

Monsieur Éric CHABANNE rappelle qu'il s'agit de la procédure d'acquisition à l'amiable de parcelles Rue de l'Acquisition et mentionne qu'il reste encore 6 propriétaires pour lesquels aucune délibération n'a été adoptée.

L'objectif de cette délibération est de permettre l'engagement de l'acte administratif.

Le Maire précise que les actes administratifs ont commencé à être signés il y a trois semaines. La procédure se déroule comme suit :

- Monsieur Éric CHABANNE représente la commune
- Monsieur Le Maire agit en tant qu'autorité administrative
- Le propriétaire

Monsieur Joël SELLIER exprime sa surprise, car il n'a pas été contacté, bien qu'il soit riverain de cette voie et possède des parcelles.

Monsieur Éric CHABANNE lui répond qu'il s'agit d'acquisition amiable à l'euro symbolique et qu'il n'est pas concerné par cette démarche.

Monsieur Joël SELLIER s'interroge sur le nombre de propriétaires ayant refusé cette rétrocession à l'amiable. Monsieur Le Maire précise que deux propriétaires ne peuvent pas signer d'actes administratifs : l'un en raison d'un problème de succession et l'autre s'opposant à la vente à l'euro symbolique.

Corps de la délibération

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la régularisation de l'emprise du domaine public rue de l'Acquisition, il convient d'acquérir les parcelles suivantes, à l'euro symbolique :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface en m ²
ZE 293	M. Mme CAVE	5
ZE0285	M. PIRES Mme ANTOINE	22
ZE315	M. TOLEDO Mme CLARINDO OLIVIERA	23
ZE144	M Mme PIK	66
ZE307	Mme TANGUY Arlette M. TANGUY	50
ZE106	M.BOUTIN Mme BOUSSAERT	17

Les parcelles correspondant à l'alignement et incorporées de fait dans le trottoir de la rue, n'ont pas été transférées juridiquement à la commune. Il convient d'y remédier et à cet effet les propriétaires ont donné leur accord pour céder à la commune à l'euro symbolique ces parcelles, qui seront ensuite officiellement incorporées au domaine public de la voirie communale. Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 17 voix pour et 1 abstention (Joël SELLIER) :

APPROUVE l'acquisition des parcelles suivantes, à l'euro symbolique avec dispense de paiement :

N° de parcelle	Propriétaires	Surface en m ²
ZE 293	M. Mme CAVE	5
ZE0285	M. PIRES Mme ANTOINE	22
ZE315	M. TOLEDO Mme CLARINDO OLIVIERA	23
ZE144	M Mme PIK	66
ZE307	Mme TANGUY Arlette M. TANGUY	50
ZE106	M.BOUTIN Mme BOUSSAERT	17

AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir les actes authentiques de transfert de propriété en la forme administrative et Monsieur Éric CHABANNE, 1er Adjoint au Maire, à représenter la commune de Bullion lors de la signature desdits actes tels que décrits ci-dessus dans la présente délibération,

RAPPELLE que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CLASSE ces parcelles dans le domaine public routier.

10. Points d'information

a. Décisions du Maire

15/04/2025	Non préemption		529 Route des Yvelines
15/04/2025	Non préemption		4 Cour des Abeilles
26/04/2025	Non préemption		805 Route des Yvelines
09/05/2025	Non préemption		60 Route du Cousin
12/05/2025	Concession ca- vurne	30 ans	Concession familiale DA SILVA
24/04/2025	Notification MP 1 2025		Création d'un réseau d'eaux de pluies Rue de l'acquisition
09/05/2025	Dépôt demande de subvention au titre de la DETR 2025		Achat du commerce Place des Patagons – subvention à hauteur de 30% Prix de vente : 349 000€ Montant subvention DETR : 104 700€
09/05/2025	Dépôt demande de subvention au titre de la DETR 2025		Installation portier vidéo à la mairie – subvention à hauteur de 30% Montant opération : 6 820 € HT Montant subvention DETR : 2 046 € HT

b. Pont Gasseau

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Éric CHABANNE.

Monsieur Éric CHABANNE rappelle qu'il y a plusieurs mois, une étude de faisabilité a été demandée pour la reconstruction du pont. Le bureau d'étude devait proposer trois tracés : l'un suivant le tracé actuel et deux autres avec des alternatives d'amélioration sur le plan hydraulique. À ce jour, la commune a reçu

une première estimation pour le tracé actuel, qui s'avère très élevée. Les autres tracés ne peuvent pas être envisagés pour des contraintes d'accessibilités foncières.

Entre-temps, la commune a eu l'opportunité de solliciter une nouvelle étude par un expert pour une reconstruction identique de l'ouvrage. Cette étude prend davantage en compte l'environnement du pont et propose une estimation plus raisonnable, répondant aux souhaits des communes de La Celle-les-Bordes et Bullion, qui préfèrent un ouvrage en maçonnerie.

Pour rétablir la circulation piétonne et cycliste, un projet de passerelle est en cours d'examen.

Monsieur le Maire souligne que ce secteur est peu fréquenté par les voitures, mais que les piétons et les cyclistes l'utilisent constamment. Il précise que l'installation de cette passerelle répond également à une demande du Sous-Préfet et de la commune de La Celle-les-Bordes, visant à rétablir une circulation douce pendant les travaux et à éviter toute intrusion sur les propriétés privées.

Madame Catherine GABANELLE s'interroge sur la possibilité que cette passerelle devienne permanente. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas l'intention de la Mairie de La Celle-les-Bordes ni de la commune. Une réflexion a été menée à ce sujet. Il rappelle qu'il s'agit d'une voie communautaire. Ainsi, si le passage était exclusivement réservé aux cyclistes et piétons, les travaux seraient à la charge de la commune.

Monsieur Éric CHABANNE ajoute que Rambouillet Territoires prévoyait de rénover cette voie communale jusqu'à la Rue du Chat Noir, avec un coût estimé à 700 000€. Mais ces travaux ne pourraient être engagés qu'après l'enfouissement des réseaux aériens de la Rue de Videlles et de la reconstruction du pont.

Monsieur Albert COLLARD souhaite connaître l'estimation fournie par le deuxième expert.

Monsieur le Maire indique qu'elle est d'environ 250 000 €, comparativement à un million pour la première estimation.

Monsieur Albert COLLARD demande les raisons de cette différence de coût.

Monsieur Éric CHABANNE précise que cela est dû aux techniques de construction utilisées. En effet, cette estimation concerne un pont en maçonnerie, tandis que l'autre se base sur des méthodes de construction différentes, telles que le béton et le métal.

Monsieur le Maire précise que les travaux à prévoir de ce pont maçonné reposent sur trois étapes : la voûte, les murs et l'entrée du pont.

11. Questions diverses

Monsieur Albert COLLARD évoque l'emprunt de 800 000 € adopté lors du vote du budget et souhaite recevoir un tableau des remboursements de ce dernier.

Monsieur le Maire lui répond que ce tableau sera transmis au conseil municipal dès que l'emprunt sera signé.

Monsieur Albert COLLARD aimerait également connaître la moyenne des remboursements de l'emprunt pour les années à venir, ainsi que la capacité d'autofinancement et le montant total des intérêts à rembourser. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de questions techniques qui ont déjà été évoqué lors du vote du budget. N'ayant pas les éléments avec lui, Monsieur Le Maire apportera les réponses lors du prochain conseil municipal.

Monsieur Albert COLLARD revient sur le dernier Conseil municipal par rapport à l'aide du conseil départemental. Il avait été mentionné que la commune disposait d'une aide de 280 000€ alors que le procès-verbal indique un montant de 351 000 €. Il souhaite comprendre l'origine de cette différence de 70 000€. Comme le sujet précédant, Monsieur le Maire n'ayant pas les éléments nécessaires, répondra à cette question lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur le Maire encourage le conseil municipal à soumettre ses questions techniques avant la séance, afin qu'il puisse y répondre de manière appropriée.

Monsieur Albert COLLARD souligne que la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est une compétence de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART). Ainsi, en ce qui concerne les travaux de la Rue de l'Acquisition pour la création d'un réseau d'eaux pluviales, la responsabilité ne repose pas uniquement sur la commune, mais également sur la communauté d'agglomération.

Monsieur Éric CHABANNE explique que la commune peut bénéficier d'une aide de la CART portée essentiellement sur le collecteur principal dans le cadre de la GEPU. Cependant, les raccordements et les avaloirs ne sont pas couverts par cette aide, et les travaux associés restent à la charge de la commune. Néanmoins Rambouillet Territoires a un avis à donner sur le réseau d'eaux pluviales, quand ce réseau rentre dans le cadre de la GEPU, c'est-à-dire dans certaines zones urbaines. La Rue de l'Acquisition rentre dans cette catégorie, c'est pourquoi une aide de la CART a été accordée à la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'au moment du transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement, la gestion des eaux pluviales, dans le cadre d'une délégation de service public, n'existe plus.

Monsieur Albert COLLARD demande si le montant de 61 000€, inscrit au budget, correspond à cette aide de la CART.

Monsieur Éric CHABANNE confirme qu'il s'agit bien de la subvention de la communauté d'agglomération allouée pour ces travaux dans le cadre de la GEPU.

Monsieur Albert COLLARD se demande si les parcelles 143 et 126, situées chemin du Pin, ont été rétrocédées à la commune.

Monsieur le Maire et Monsieur Éric CHABANNE précisent qu'il s'agit d'un chemin qui est actuellement privé et qu'il restera la propriété de l'ASL Chemin du Pin pour l'instant.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge sur la date à laquelle le commissaire enquêteur doit remettre son rapport, étant donné que l'enquête publique est désormais terminée. Monsieur le Maire répond que le commissaire enquêteur a déjà envoyé son rapport au tribunal administratif, et que la commune attend maintenant son retour.

Les prochains conseils municipaux :

- 24 juin (date tardive pour éviter un conseil municipal au mois de juillet)
- 9 ou 16 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.